

ARRETÉ AR_2024_046
ABROGE & REMPLACE AR 2024 044
Autorisation de débit temporaire de boissons

Le Maire de la commune de MONZE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande formulée par Mme CROS Sylvette agissant en qualité de présidente de l'association LA MJC de MONZE,

ARRETE

Article 1 : Mme CROS Sylvette représentant l'association **LA MJC de MONZE** est autorisée à ouvrir **un débit de boissons exceptionnel et temporaire du 23 août 2024 10h au 25 août 2024 à 2 heures à MONZE** à l'occasion de la fête locale ;

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : M. le Maire, M. le Commandant de la gendarmerie de Trèbes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à la Présidente de l'association LA MJC de MONZE

Fait à MONZE, le 06 août 2024
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Christian CAVERIVIERE



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/08/2024 011-211102579-20240806-AR 2024_046-AR